Interreg France-Wallonie-Vlaanderen
UNION EUROPÉENNE EUROPESE UNIE
OBS

APPEL A CANDIDATURE
Blue Stone Design Awards

Concours de design urbain

"Thème: jouer en ville? Un jeu d'enfant"

Date limite de candidature:
le 13 mars 2020

Cérémonie de remise des prix sur le site du Grand Hornu (B) ***le 18 juin 2020***

"La Pierre Bleue d'Or"
prix du jury transfrontalier

"La Pierre Bleue du Public"
prix des internautes

Accompagnement de votre projet de A à Z

Mise à disposition de la matière première

Financement et réalisation du prototypage

Promotion et exposition des œuvres

"La valeur cumulée des récompenses est d'environ 20.000 € par lauréat"

Infos & inscription sur ***www.objectifbluestone.eu/BSDA***

Avec le soutien du Fonds européen de développement régional

Ville de Soignies · Sud Avesnois Communauté de Communes · Wallonie patrimoine AWaP · Province de Hainaut · HD Hainaut Développement

En partenariat avec:

Pierre Bleue Belge · Carrieres du Hainaut · Maison du Design · lille–design

Règlement relatif au concours transfrontalier du design "Blue Stone Design Award"

Par sa participation au concours, tout participant accepte ce règlement entièrement et sans condition.

ARTICLE 1 - contexte: présentation du projet OBS

Grâce au Fonds européen de développement régional (FEDER), le programme européen "Interreg France-Wallonie-Vlaanderen" est à l'origine de nombreux projets visant au développement socio-économique des territoires situés de part et d'autre de la frontière franco-belge.

Le projet "Objectif Blue Stone" (OBS) qui a débuté en octobre 2016, a pour mission de redynamiser la filière "pierre bleue" sur le territoire transfrontalier de la province du Hainaut (Be), du Grand Hainaut français ainsi que du département des Ardennes (Fr).

Pour mener à ses missions, le projet s'articule autour de trois axes:

- Accompagner les acteurs économiques de la filière (depuis l'extraction jusqu'à la construction, en passant par la prescription)
- Innover en développant de nouveaux débouchés et en renforçant l'attractivité du matériau
- Former et informer aux métiers et savoir-faire de la pierre

ARTICLE 2 - objet- thème du concours

Le présent appel à candidature s'inscrit dans la mise en place d'activités innovantes pour la filière pierre. Il vise notamment à :

- ✓ Encourager l'innovation et la diversification en vue de répondre à des besoins nouveaux émanant des consommateurs et utilisateurs finaux ;
- ✓ Susciter l'adhésion et la réappropriation du matériau par les habitants du territoire transfrontalier franco-belge ;
- ✓ Soutenir l'émergence de nouveaux produits à base de pierres bleues locales ;
- ✓ Nourrir, appuyer et mettre en valeur le savoir-faire des entreprises présentes sur le territoire du projet OBS ;

- ✓ Promouvoir une filière transfrontalière de la pierre depuis l'extraction jusqu'à la construction, en passant par la prescription ;
- ✓ Offrir une vitrine pour des jeunes designers en leur offrant un accompagnement, une promotion et une reconnaissance assurée auprès de la filière pierre ;

Le concours "Blue Stone Design Award" (ci-après le « concours ») a pour objectif d'encourager les étudiants, designers, architectes, et autres professionnels de la pierre à concevoir un projet de mobilier ou d'objet de design urbain en pierre bleue sur le thème "jouer en ville ? Un jeu d'enfant !".

Il s'inscrira dans le contexte urbain d'aménagement paysager des communes de Fourmies (France) et de Soignies (Belgique).

Ce projet de mobilier ou d'objet devra respecter les éléments suivants :

- Proposer un projet design où le matériau "pierre bleue"[1] est dominant (>70 %). D'autres matériaux peuvent également être utilisés comme le verre, le bois, les métaux, etc.
- Respecter le thème imposé: "Jouer en ville"
- S'inscrire dans un espace urbain, ancrable dans le sol.
- Développer un projet industrialisable et commercialisable
- Concevoir un projet réalisable techniquement à partir d'un bloc d'1m³ de pierre bleue débité à mesure fourni par les carrières

ARTICLE 3 - organisateurs

Le projet OBS est piloté par 7 opérateurs français et wallons. Voici les quatre opérateurs directement impliquées dans l'organisation du concours.

La Ville de Soignies

La Ville de Soignies est connue internationalement pour sa principale richesse : la pierre bleue. Cette roche ornementale est employée depuis des siècles comme pierre de taille et comme marbre. Actuellement, les trois carrières sonégiennes en exploitation concentrent à elle seules 90% de l'activité du secteur carrier wallon.

[1] Appelée aussi "Pierre bleue belge" ou "Petit granit", la pierre bleue de Belgique est une pierre calcaire principalement extraite dans le bassin Sonégien (province de Hainaut), de l'Ourthe-Amblève (province de Liège) et du Bocq (province de Namur). Les caractéristiques techniques, finitions, exemples de réalisation, etc. sont disponibles sur le site de la Fédération de la pierre bleue belge : https://www.federationpierrebleue.be/la-pierre-bleue/

Au travers de son Agence de Développement Local, la Ville de Soignies est compétente pour le développement économique de son territoire. Elle a donc une certaine expérience dans la gestion de dossiers européens en lien avec la pierre bleue : projet de valorisation des eaux d'exhaure du secteur carrier, dédoublement de la "Route de la Pierre bleue", etc.

Province de Hainaut - Hainaut Développement

Hainaut Développement est l'Agence de Développement de l'Economie et de l'Environnement de la Province de Hainaut. Son rôle est d'offrir des services d'accompagnement, de conseils et d'informations sur une multitude de matières.

Au service des entreprises hainuyères, elle mène ses actions à différentes échelles, du local à l'international en passant par le transfrontalier. Elle a également déjà traité plusieurs dossiers relatifs aux carrières de pierre bleue.

L'asbl HD Gestion a été créée spécifiquement pour gérer les projets financés notamment par l'Europe. Depuis 1991, elle a participé a environ une vingtaine de projets dans les 4 programmations INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen et Interregional.

L'Agence Wallonne du Patrimoine

L'Agence Wallonne du Patrimoine propose de nombreuses formations dédiées au patrimoine et à ses métiers. Rassemblés au sein de la direction de la formation, le Centre de la Paix-Dieu et le Pôle de la pierre assurent la préservation et la transmission des savoir-faire dans le domaine du patrimoine architectural.

Ces deux centres proposent un panel de formations dispensées par des professionnels, des personnes de terrain à la fois expérimentées et passionnées. Depuis 2016, le Pôle de la Pierre de Soignies pour lequel l'AWAP s'est associé à l'IFAPME, au FOREM et au CEFOMEPI propose des formations spécifiques au secteur de la "pierre".

La Communauté de Communes sud-Avesnois

La Communauté de Communes Sud Avesnois est compétente en matière de développement économique et touristique sur son territoire. Elle a récemment créé un pôle intercommunal de développement économique regroupant en un seul lieu : l'intercommunalité, et les structures d'aide à la création et au développement des entreprises.

La CCSA jouit d'une richesse locale, en l'occurrence la pierre bleue, qu'elle a décidé d'ériger en projet d'avenir à travers notamment la réalisation d'un centre artisanal de la pierre, l'organisation de journées d'étude et de symposium, la mise en place d'une brigade du

patrimoine ou encore l'initiation de formations "pré-qualifiantes" autour du matériau pierre bleue.

ARTICLE 4 - conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes suivantes (ci-après les « candidats » ou « participants »):

- Etudiants de plus de 18 ans en design, architecture, architecture d'intérieur, paysagiste, etc. ;
- Designers, architectes, paysagistes, etc. professionnels;
- Professionnels de la pierre: tailleurs de pierre, marbriers, sculpteurs, etc. ;
- Toute association de plusieurs personnes reprises ci-dessus ; ou
- Toute entreprise (indépendant/ TPE ou PME) dans laquelle travaille une ou plusieurs personnes reprises ci-dessus.

Pour être prise en considération, toute candidature doit respecter les critères suivants.

S'il s'agit d'une candidature portée par une personne physique en son nom ou une association de plusieurs personnes physiques:

- La personne ou la majorité des personnes associées dans le cadre d'une candidature (en cas d'association) doit **avoir son domicile principal et/ou doit être inscrit dans un établissement scolaire situé sur la zone du Programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen.**

  Pour le versant wallon:
  - ✓ Province de Hainaut
  - ✓ Province de Namur
  - ✓ Province de Luxembourg

  Pour le versant flamand
  - ✓ Province de Flandre occidentale
  - ✓ Province de Flandre orientale

  Pour le versant français
  - ✓ Département des Ardennes
  - ✓ Département du Nord
  - ✓ Département du Pas-de-Calais
  - ✓ Département de la Somme
  - ✓ Département de l'Oise
  - ✓ Département de l'Aisne

Avec le soutien du Fonds européen de développement régional
En partenariat avec :

S'il s'agit d'une candidature portée par une personne au nom d'une entreprise (indépendant/ TPE ou PME)

- **L'entreprise doit avoir son siège social situé sur la zone du Programme Interreg France- Wallonie-Vlaanderen (cf. supra).**
- **L'entreprise doit respecter le règlement des aides de minimis**[2]
- **L'entreprise atteste qu'elle est en règle avec ses cotisations sociales et fiscales**
- **L'entreprise atteste qu'elle ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement judiciaire et qu'elle n'est pas visée par des poursuites administratives ou pénales**

Le projet Objectif Blue Stone se réserve le droit de demander à tout moment les preuves de respect de ces conditions.

Dans tous les cas,

- **Le candidat s'engage à produire un projet de mobilier urbain ou d'objet en pierre bleue** correspondant à toutes les exigences évoquées dans l'article 2 du présent règlement.

- **le projet en pierre bleue faisant l'objet de la candidature doit être nouveau, personnel et original :** l'intégralité de la propriété intellectuelle relative à ce mobilier urbain doit appartenir au participant ayant porté la candidature, en ce inclus, entre autres et sans s'y limiter, les droits d'auteur, les droits de (et au dépôt de) dessins et modèles, les droit de (et au dépôt de) marque, les droits de (et au dépôt de) brevets, les droits aux secrets d'affaires ainsi que tous autres droits similaires.

Plusieurs candidatures ne pourront pas être portées par, ou impliquer, une même personne. En cas de participations multiples, seule la première participation chronologiquement enregistrée sera prise en compte.

Article 5 - dossier de candidature

Pour que la candidature soit validée et puisse faire l'objet d'une participation au concours, les candidats doivent envoyer au plus tard pour le **vendredi 13 mars 2020 à 12h** les éléments

[2] Ce règlement a été mis en place par l'Union européenne pour encadrer le fonctionnement des aides publiques octroyées aux entreprises. Selon cette règle, une entreprise peut bénéficier d'un maximum de 200.000 € d'aides publiques par période de 3 exercices fiscaux consécutifs.
Plus d'infos sur https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013R1407

repris ci-dessous, avec pour objet "Projet OBS - Candidature pour le concours transfrontalier du design"

par voie postale:

Madame Leyla BUEKENS
Chargée de missions,
Hôtel de Ville de Soignies
Place Verte, 32
7060 Soignies

ou par voie électronique

leyla.buekens@soignies.be et arnaud.fleurquin@hainaut.be

- Le **formulaire de candidature dûment complété, signé et daté**
- Une **présentation graphique en 3D du projet** contenant toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet: photos, planimétrie, plans, coupes, etc.
  Les photos devront être envoyées en haute résolution (>300 dpi).
  Les organisateurs du concours laissent une liberté de choix aux participants quant au support d'envoi du projet (PDF, JPEG, PNG, représentation graphique manuscrite, etc.)
  Si le fichier est trop volumineux pour être envoyé directement par mail, les candidats peuvent envoyer les fichiers via we transfer (ou équivalent).
- Une **note de maximum deux pages recto-verso A4** accompagnera les maquettes et décrira le projet (choix des matériaux, lien avec la thématique imposée, utilisation finale, etc.). Les éléments présents sur cette note permettront au jury d'évaluer le projet sur base des critères de sélection présentés dans l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 6 - critères de sélection

Les projets qui respectent les conditions de participation et qui auront envoyé leur dossier complet dans le délai imparti seront évalués et classés sur base des critères suivants :

- **Matériau pierre bleue** – le projet utilise- t'il le matériau pierre bleue (>70%) ? Les autres matériaux utilisés sont-il en adéquation avec le matériau pierre bleue ?
- **Respect du thème imposé** – le projet concerne-il un projet de mobilier ou d'objet de design urbain ancrable dans le sol ? Est-ce que le thème "jouer en ville" est-il respecté ?

- **Originalité et qualité** - le projet présente-il des aspects nouveaux ? Le dossier remis est de qualité ? (précisions dans les dimensions, illustrations, etc.)
- **Faisabilité technique** - le projet est-il réalisable en pierre bleue ? Un exemplaire de l'œuvre pourra-t-il être réalisé sur base d'un bloc de dimension approximative d'1m³ (3 tonnes)[3] ? Le projet tient-il compte des exigences techniques relatives à la stabilité et à la sécurité ?
- **Faisabilité économique** - le projet répond-il à de nouveaux besoins sur le marché ? Est- il viable financièrement ?
- **Critère esthétique** – le projet participe t'-il à l'embellissement de l'espace public (solidité, durabilité, aspect visuel, etc.) et s'inscrit-il dans le contexte urbain ?

En cas d'un nombre important de candidatures et/ou en cas de non respect des critères repris ci-dessus, les organisateurs du concours se réservent le droit de ne pas publier tous les projets qui seront soumis au vote du public.

ARTICLE 7 - prix

Deux lauréats seront désignés pour ce concours.

- **Le prix de la "Pierre bleue d'or"** sera désigné par un jury composé d'experts belges et français (cf. Article 8)
- **Le prix de la "Pierre bleue du public"** sera désigné par le public via un système de vote en ligne sur la plateforme numérique du projet OBS www.objectifbluestone.eu ainsi que sur les réseaux sociaux. Un seul vote par personne sera pris en considération. S'il s'avère que des pratiques frauduleuses, sous quelque forme que ce soit, ont été employées ou si des accords illicites ont été passés de mauvaise foi afin d'influencer le résultat des votes, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ces résultats.

ARTICLE 8 - jury du concours

Le jury qui désignera le prix "la Pierre d'or", sera composé de professionnels belges et français.

[3] Le volume d'1m³ indiqué constitue la matière d'œuvre à disposition et non les dimensions maximales imposées du projet. Par conséquent, les modalités de façonnage et d'assemblage sont laissées au libre choix des participants. Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès des organisateurs du concours.

Seront présents :

- ✓ Des représentants des Carrières
- ✓ Un tailleur de pierre
- ✓ Un designer international
- ✓ Un éditeur de meuble
- ✓ Un représentant de la Maison du Design de Mons
- ✓ Un architecte paysagiste
- ✓ Des représentants des Communes de Fourmies (F) et Soignies (B)

Le jury statue à la majorité des voix. Si celui-ci estime qu'aucun travail présenté ne remplit les conditions pour être primé, aucun prix ne sera décerné.

ARTICLE 9 - remise des prix

Une cérémonie de remise des prix se tiendra le jeudi 18 juin 2020 en soirée sur le site du Grand Hornu à Boussu (B) en présence des projets lauréats, du jury transfrontalier, des opérateurs du projet OBS ainsi que des autorités du territoire transfrontalier.

Le programme ainsi que les informations pratiques liés à cet événement seront communiqués prochainement aux participants.

ARTICLE 10 - récompenses

Un accompagnement s'étendant sur six mois sera proposé aux deux lauréats dans les différentes étapes de leur projet, depuis la phase de prototypage jusqu'à la pose de leurs œuvres.

- Accompagnement dans les démarches liées à la **protection de la propriété intellectuelle** de l'œuvre (protection par le droit d'auteur et enregistrement d'un dessin ou modèle communautaire uniquement – voir article 11)
- **Incubation du projet** via un partenariat avec la Maison du Design et Lille Design dans le cadre du Projet Interreg Tripod-ii
- **Mise à disposition gratuite de la matière première** par les Carrières de la Pierre Bleue Belge et les Carrières du Hainaut, nécessaire à la réalisation d'un exemplaire de chaque œuvre lauréate. Chaque lauréat aura à sa disposition un bloc de pierre bleue débité à mesure d'environ 1m³ (3 tonnes).
- **Etude de faisabilité technique de l'œuvre** (stabilité, sécurité, etc.)
- **Partenariat avec un ou plusieurs tailleurs de pierre** pour la réalisation des deux exemplaires de l'œuvre.

Cette prestation sera soumise aux règles relatives aux marchés publics. Une demande d'offre de prix sera demandée à minimum trois prestataires potentiels et la meilleure offre sera retenue selon des critères prédéfinis. Les opérateurs du Projet Objectif Blue Stone se réservent donc le droit de sélectionner le tailleur de pierre qui répondra au mieux à ces critères.
Transport et pose d'un exemplaire de l'œuvre à Soignies (versant wallon) et un autre à Fourmies (versant français) en présence des autorités et des habitants.

- **Communication et promotion** sur tous les supports du projet OBS et de ses partenaires (revues papiers, réseaux sociaux, sites internet, etc.).
  Les lauréats bénéficieront également d'un article d'une page A4 dans la revue spécialisée "Pierre Actual Belgique" et "Pierre Actual France" distribuée à plus de 5.000 professionnels de la pierre en France et en Belgique
  Une visibilité des projets lauréats pourra également être assurée dans les événements liés à la programmation de "Lille Métropole 2020, capitale mondiale du design".

La valeur cumulée des récompenses est d'environ 40.000 € TTC soit 20.000 € TT par lauréat.

Toutes les publications faisant la promotion des mobiliers urbains faisant l'objet des projets des lauréats devront impérativement être assorties du logo du projet Objectif Blue Stone et de la mention "Avec le soutien du Fonds européen de développement régional".

L'accompagnement fourni par Objectif Blue Stone et ses partenaires est soumis au règlement des aides de *minimis* pour les lauréats répertoriés comme entreprise. Ce règlement a été mis en place par l'Union européenne pour encadrer le fonctionnement des aides publiques octroyées aux entreprises. Selon cette règle, une entreprise peut bénéficier d'un maximum de 200.000 € d'aides publiques par période de 3 exercices fiscaux consécutifs.

Dans le cadre du respect de ce règlement, une attestation reprenant les aides perçues au cours des trois derniers exercices fiscaux sera demandée.

L'ensemble des récompenses fournies par Objectif Blue Stone et ses partenaires sont valables pendant toute la durée du Projet OBS, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par conséquent, l'accompagnement proposé aux lauréats doit obligatoirement s'organiser pendant cette période.

ARTICLE 11 – Propriété intellectuelle et licence

Chaque participant conserve la titularité et tous ses droits de propriété intellectuelle.

Une licence sera accordée aux organisateurs du Projet Objectif Blue Stone (identifiés à l'article 3) afin de :

- Reproduire, adapter, communiquer au public, divulguer et publier (par tout moyen, sur tout canal et sur tout support) tout ou partie des éléments constitutifs du projet et du mobilier urbain faisant l'objet de sa candidature pendant la durée du Projet OBS, à savoir jusqu'au 31 décembre 2020.
- Réaliser deux exemplaires du mobilier urbain faisant l'objet du projet des deux lauréats (l'un étant destiné à la ville de Soignies (B) et l'autre à la ville de Fourmies (F).

Pour autant que cela soit raisonnablement possible, et conformément aux usages, les organisateurs mentionneront toujours le nom de l'auteur du projet.

En ce qui concerne les deux projets lauréats, les participants bénéficieront de conseils et d'un accompagnement relatif aux démarches liées à la protection de la propriété intellectuelle de leurs créations (protection par le droit d'auteur et par le droit des dessins et modèles communautaires uniquement). Les participants sont informés qu'afin d'être valide, le dépôt de dessin ou modèle communautaire doit se faire au plus tard 1 an après que l'auteur l'ai divulgué (article 7, §2 du Règlement (CE) no 6/2002 sur les dessins ou modèles communautaires). Cette condition pourra être respectée si le projet n'a pas fait l'objet de divulgation antérieure à la présentation de la candidature.

Une éventuelle protection par le droit des brevets ne sera pas prise en charge. Si un participant pense que son projet pourrait être protégé par le droit des brevets, il est invité à prendre ses dispositions avant de présenter sa candidature et est averti du fait que sa participation au concours impliquera une divulgation de sa création (qui pourrait affecter la brevetabilité ultérieure de celle-ci).

ARTICLE 11bis – Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel que les participants transmettent dans le cadre du concours sont traitées conformément au règlement (UE) n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD) ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le responsable du traitement est la Ville de Soignies, dont les coordonnées sont les suivantes :
A l'attention du Collège communal
Place Verte, 32 – 7060 Soignies
info@soignies.be
Tél 067 34 73 12

Le Data Privacy Officer de la Ville de Soignies est Monsieur Olivier Maillet – Directeur général, Place Verte, 32 à 7060 Soignies.

Les données recueillies et traitées sur les personnes physiques qui participent au concours et pouvant être encodées dans des fichiers automatisés de données de la Ville de Soignies (ci-après les « Données Personnelles ») sont toutes les informations communiquées par les participants, ce qui inclut toutes les données reprises dans les dossiers de candidature (voir article 5), toutes les données échangées avec les participants durant l'organisation du concours, et les informations créées ou générées dans le cadre de la gestion et l'organisation du concours (vérification des dossiers, sélection, évaluation par le jury, classements, prix, organisation des événements liés au concours, communication autour du concours, en ce compris les communications publiques liées à la promotion du concours et des événements liés au concours).

Les Données Personnelles sont uniquement traitées dans le cadre de l'exécution du présent Règlement, de l'organisation et la promotion du concours et de la poursuite des finalités du concours (telles que reprises aux articles 1 et 2 du présent règlement). La base juridique du traitement est l'exécution d'un contrat (article 6, b) du RGPD).

Les Données Personnelles ne sont communiquées qu'aux sous-traitants du responsable, aux autres entités organisatrices du concours (citées à l'article 3) et aux membres du jury, toujours dans le respect des finalités reprises au paragraphe précédent. L'attention des participants est attirée sur le fait que certaines Données Personnelles (nom, prénom, projet, bref descriptif) pourront être rendues publiques par la présentation des participants et de leurs projets dans le cadre de l'organisation des événements et des activités promotionnelles liés au concours (site internet, communications promotionnelles, présentation des lauréats et remise des prix, inauguration des réalisations issues du concours).

Les Données Personnelles sont conservées et traitées durant toute la durée du concours, jusqu'à la fin de l'exécution de toutes les clauses du présent Règlement. Les Données Personnelles rendues publiques resteront publiées sur les médias du concours et pourront être republiées indéfiniment, toujours à des fins de promotion du concours ou dans le cadre des finalités du concours explicitées aux articles 1 et 2 du présent règlement.

Les personnes physiques concernées par les Données Personnelles ont le droit, dans le respect des conditions et des limites imposées par le GDPR, de consulter gratuitement les Données Personnelles les concernant, de les faire rectifier gratuitement si elles s'avèrent incorrectes, incomplètes ou non pertinentes, de les faire effacer, et de limiter le traitement.

Les personnes qui souhaitent exercer ces droits peuvent le faire en adressant au Data Protection Officer une demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une copie recto verso de leur carte d'identité.

Les personnes qui le souhaitent ont le droit de saisir à tout moment l'Autorité de protection des données (tel. +32 (0)2 274 48 00 / email : contact(at)apd-gba.be), située rue de la Presse, 35, 1000 Bruxelles.

ARTICLE 12 - Langue

La langue choisie pour la présentation du dossier de candidature est le français. L'accompagnement et la promotion qui seront proposés aux lauréats se feront également en français.

ARTICLE 13 - Divers

Tous les frais de participation au concours sont intégralement à charge des participants. En aucun cas, les participants ne peuvent réclamer des frais aux organisateurs du concours.

Il n'est attribué qu'un seul prix par participant.

Les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler à tout moment la remise du prix (et l'exécution de toutes actions et tous services inclus dans le prix) au cas où il s'avèrerait qu'une ou plusieurs des conditions du présent règlement n'étai(en)t pas respectée(s) par le lauréat. Le prix en question pourra alors être réattribué.

Les organisateurs sont dégagés de toute responsabilité en cas de force majeure empêchant la bonne exécution du prix.

Les prix ne sont pas convertibles en argent, ni sous forme d'autres lots. Lorsque le prix offre la gratuité d'un service ou d'un accès à un événement, il ne pourra être revendu.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de la bonne et entière exécution des prestations des fournisseurs des services inclus dans les prix ni de la qualité de ceux-ci ni,

de manière générale, des relations entre les lauréats et ces fournisseurs. Le cas échéant, toute réclamation et tout recours seront directement et exclusivement exercés par les lauréats contre ces fournisseurs.

ARTICLE 14 – Législation applicable et résolution de litiges

La participation au concours et tous les aspects juridiques liés à celui-ci, ainsi que tous litiges liés à l'acceptation, l'interprétation, l'exécution, les conséquences et la fin du présent règlement, sont régis par la législation belge.

En cas de litige ou de divergences constatées entre les participants et les organisateurs du concours, les parties conviennent de se réunir afin de rechercher de bonne foi une solution à l'amiable.

A défaut d'accord et avant de faire valoir leurs droits en justice, les parties pourront convenir de faire appel à un ou plusieurs experts désignés de commun accord ou à un arbitre.

En dernier recours, seront seuls compétents les tribunaux de l'arrondissement de Mons (B).

ARTICLE 15 - Calendrier

- Septembre 2019 : lancement de l'appel à candidature "Blue Stone Design Awards"
- 13 mars 2020: clôture des candidatures
- Avril 2020 : comité de sélection (jury) pour désigner le projet lauréat "la pierre bleue d'or" – ouverture des vote en ligne pour désigner le projet lauréat "la pierre bleue du public"
- 18 juin 2020 : cérémonie de remise des prix sur le site du Grand Hornu
- Juin 2020 : début de l'accompagnement des projets lauréats (et enregistrement du dessin ou modèle communautaire)
- Décembre 2020 : transport et pose d'un exemplaire de chaque projet lauréat à Fourmies (F) et à Soignies (B)

ARTICLE 16 - Informations et contacts

Les opérateurs du projet Objectif Blue Stone (OBS) restent à disposition des participants pour toutes informations complémentaires au sujet du concours mais également au sujet du matériau "pierre bleue".

Afin de préparer les candidats au concours, des visites de carrières et des ateliers peuvent être organisés sur demande et sur base d'un nombre suffisant de participants.

Ceux-ci permettront aux candidats de mieux appréhender les techniques d'extraction, de sciage et de façonnage de la pierre mais également de disposer d'informations relatives aux caractéristiques techniques, types de finitions, exemples de réalisations, etc. liés au matériau.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Madame LEYLA BUEKENS
Chargée de missions
leyla.buekens@soignies.be
Tél. +32 (0) 67 34 73 16
Portable +32 (0) 497 47 55 37

Ou

Monsieur Arnaud FLEURQUIN,
Chargé de mission OBS
Arnaud.fleurquin@hainaut.be
Tél. +32 (0) 65 34 26 38
Portable: +32 (0) 478 22 88 38

Vous pouvez également suivre toutes les actualités du projet OBS sur www.objectifbluestone.eu et sur la page Facebook : https://www.facebook.com/interregOBS/

Avec le soutien du Fonds européen de développement régional
En partenariat avec :

ANNEXE – Formulaire de candidature

I. Coordonnées du/des candidat(s)

☐ *Si* Personne physique (cochez)

NOM et Prénom :

Domicilié à (pays, localité, rue n°) :

Nationalité :

Numéro de téléphone :

Adresse mail de contact :

Avec le soutien du Fonds européen de développement régional
En partenariat avec :

☐ *Si en association (cochez)*

NOM et prénom des candidats

Candidat n°1 :
Candidat n°2 :
Candidat n°3 :

Domicilié à (pays, localité, rue n°) :

Candidat n°1 :

Candidat n°2 :

Candidat n°3 :

Nationalité :

Candidat n°1 :
Candidat n°2 :
Candidat n°3 :

Numéro de téléphone :

Candidat n°1 :
Candidat n°2 :
Candidat n°3 :

Adresse mail de contact :

Candidat n°1 :
Candidat n°2 :
Candidat n°3 :

☐ *Si* entreprise (cochez)

Nom de l'entreprise :

NOM et prénom :

Fonction au sein de l'entreprise :

N° TVA (BE) ou SIRET (FR) :

Siège social de l'entreprise (pays, localité, rue, n°) :

Numéro de téléphone :

Adresse mail de contact :

Avec le soutien du Fonds européen de développement régional

En partenariat avec :

II. Projet proposé

Nom du projet :

Description du projet :

Matériaux utilisés et justification :

Avec le soutien du Fonds européen de développement régional
En partenariat avec :

En quoi le projet répond-il au thème imposé "jouer en ville" ?

5

En complétant et en signant ce formulaire, j'accepte les conditions du règlement relatif au concours transfrontalier du design

Fait à …….. le ……. / ……. / ……..

Signature du/des candidat(s)